

Strasbourg, le 30 juin 2010

N/Réf. : CODEP-STR-2010-035688

Atlas Habitat Service
21 rue du Maréchal de Luxembourg
55000 LIGNY EN BARROIS

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 15 juin 2010.

Référence de l'inspection : INS-2010-STR-085

Référence installation : T 550238

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche. Elle s'appuie sur son échelon régional, la division de Strasbourg, pour les régions Alsace et Lorraine.

Les entreprises réalisant des diagnostics d'exposition au plomb et utilisant des appareils de fluorescence X sont soumis à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail.

Dans le cadre d'une action de contrôle de la radioprotection dans la Meuse, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de vos installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

A. Demandes d'actions correctives

Consignes

L'inspecteur a constaté l'absence d'affichage de consignes de sécurité.

Demande n°A.1 Je vous demande de mettre en place un affichage des consignes de sécurité à proximité du lieu de stockage des appareils.

Transport d'appareils

L'inspecteur a constaté l'absence d'affichage de vos coordonnées sur la mallette de transport de l'appareil.

Demande n°A.2 **Je vous demande d'indiquer clairement vos coordonnées sur la mallette de transport de l'appareil.**

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la Division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pascal LIGNERES